

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

1. CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE

1.1 Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire, institué par la Loi du 06 février 1992, et modifié par la Loi du 07 août 2015 (dite Loi NOTRE), est un temps fort du débat démocratique local. Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est **l'occasion pour la municipalité de présenter ses prévisions et ses projets, et de les mettre au débat avant le vote du budget.**

Ce rapport retrace notamment :

- Le contexte économique et financier national et les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022
- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée

Enfin, pour les communes de plus de 10 000 habitants, des exigences supplémentaires sont imposées concernant la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Bien que Quetigny n'appartienne plus à la strate démographique des collectivités de +10 000 habitants, ces éléments continuent de figurer au DOB (annexe 6) dans un souci de cohérence et de transparence budgétaires.

1.2 Contexte économique et financier

1.2.1 La situation nationale et internationale

Une reprise économique en France, comme dans le reste du monde

Dans la plupart des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activités d'avant crise sanitaire ont été retrouvées.

Même si la croissance demeure vigoureuse en 2021, **un ralentissement est attendu**, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Selon le FMI, **le PIB mondial** progresserait de **+4,9%** en 2022.

En France, le **PLF 2022** est construit sur une hypothèse de croissance du PIB de **+4%**. L'effet de rattrapage se produira principalement au 1^{er} semestre. La France devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1% et +1,5%).

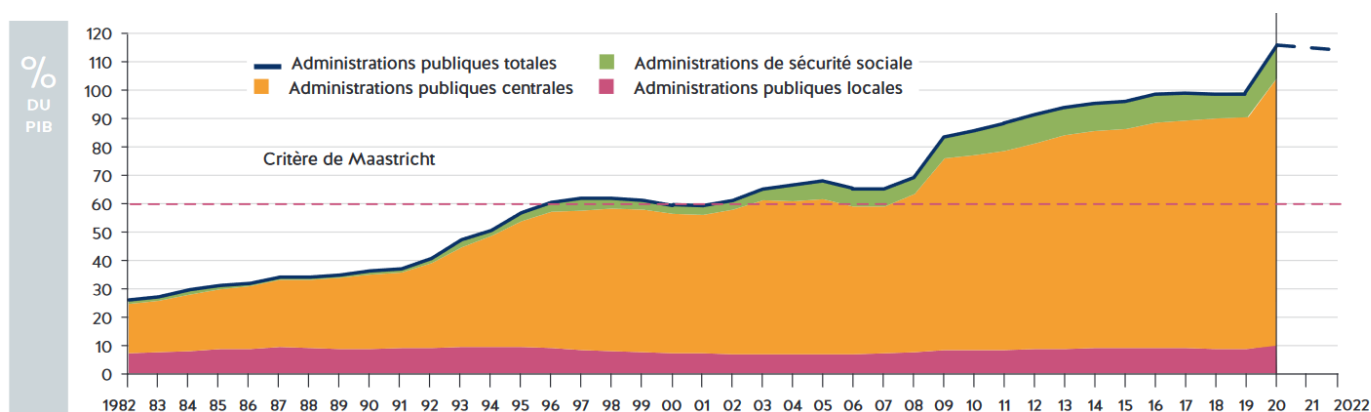
Cependant, les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation des ménages / baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise...).

L'accélération de la baisse du déficit public : après avoir culminé à 9,1% du PIB en 2020, le déficit public devrait redescendre à 8,4% en 2021. Fin 2022, grâce à la reprise économique et à l'extinction des mesures de soutien, le déficit public devrait s'établir à **4,8%** du PIB.

La baisse relative des dépenses publiques : elles ont atteint 60,8% du PIB en 2020. Ce ratio devrait être légèrement moins élevé en 2021, à 59,9%. En 2022, la baisse devrait s'accélérer, les dépenses publiques ne devraient représenter que **55,6%** du PIB.

Une dette historiquement élevée : la dette publique rapportée au PIB devrait continuer à s'alourdir en 2021 pour atteindre un niveau historique (115,6% du PIB). Le ratio de dette publique devrait s'améliorer en 2022 pour atteindre **114 % du PIB**. Le graphique ci-dessous illustre le faible poids de la dette des collectivités locales dans la dette totale des administrations publiques.

La dette des administrations publiques



Source : Note de conjoncture 2021, La Banque Postale. Insee et PLF 2022

Les taux d'intérêt sur le marché bancaire sont en hausse : les taux d'intérêt ont augmenté de 0,3 point de base depuis début 2020. Cette hausse a été compensée, sur un marché très concurrentiel, par un tassement des marges.

Evolution des taux d'intérêt (taux de marché) en 2021



Indication : la commune de Quetigny a contracté deux emprunts en 2021 à la fin août, profitant de la courte fenêtre d'opportunité où les taux s'établissaient à un niveau particulièrement bas. ↓

Source : Finance Active, module Optimdette

Une hausse temporaire des prix

Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels. Sur l'année 2021, l'inflation s'élèverait en moyenne à 1,8%, avec des pics dépassant les 2%.

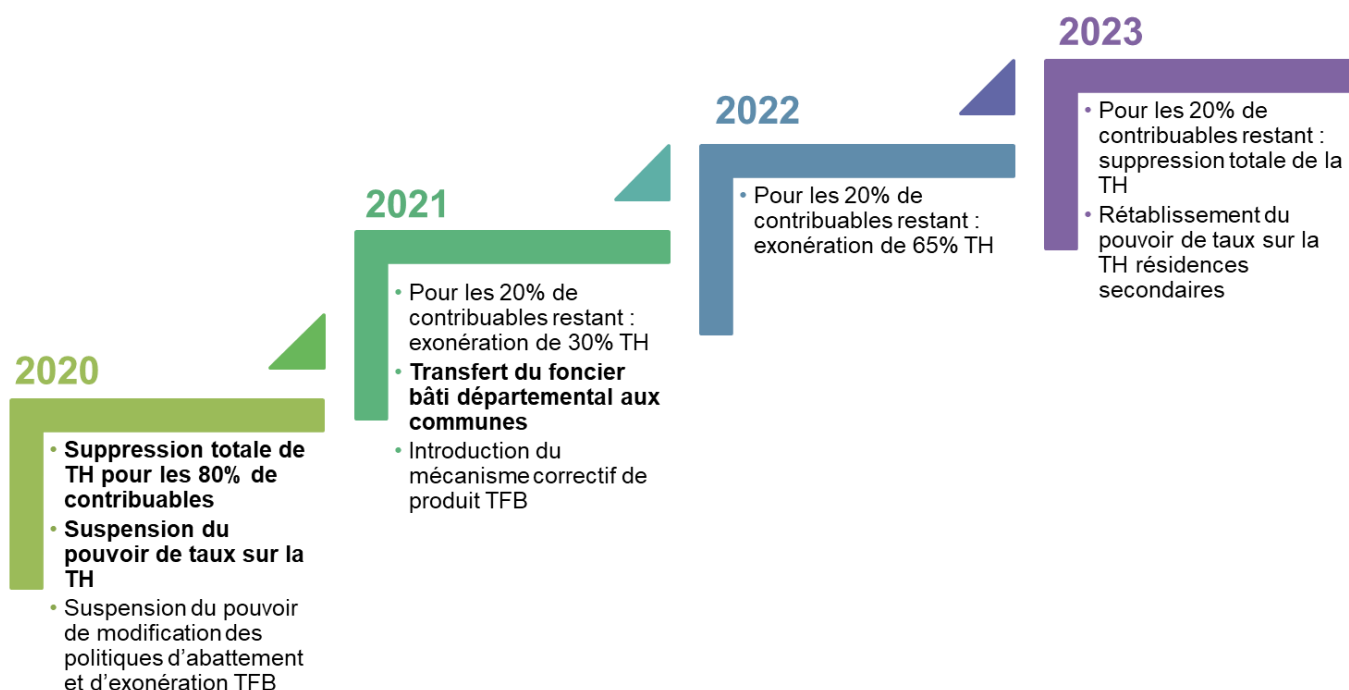
Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Codifié à l'article 1518 bis CGI, **le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) harmonisé**. Cet indice pourrait donc, en 2022, être supérieur à **+2%** (voir ci-après dans le volet « fiscalité »).

La plupart des économistes s'accordent sur **le caractère temporaire du phénomène**, mais certains n'anticipent pas d'amélioration avant la fin 2022.

1.2.2 Les mesures budgétaires et fiscales du Projet de Loi de Finances pour 2022

Les mesures fiscales

En 2022, nous entrons dans la troisième année d'application de la réforme votée dans le cadre de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2020 (rappel du calendrier et des mesures ci-dessous).



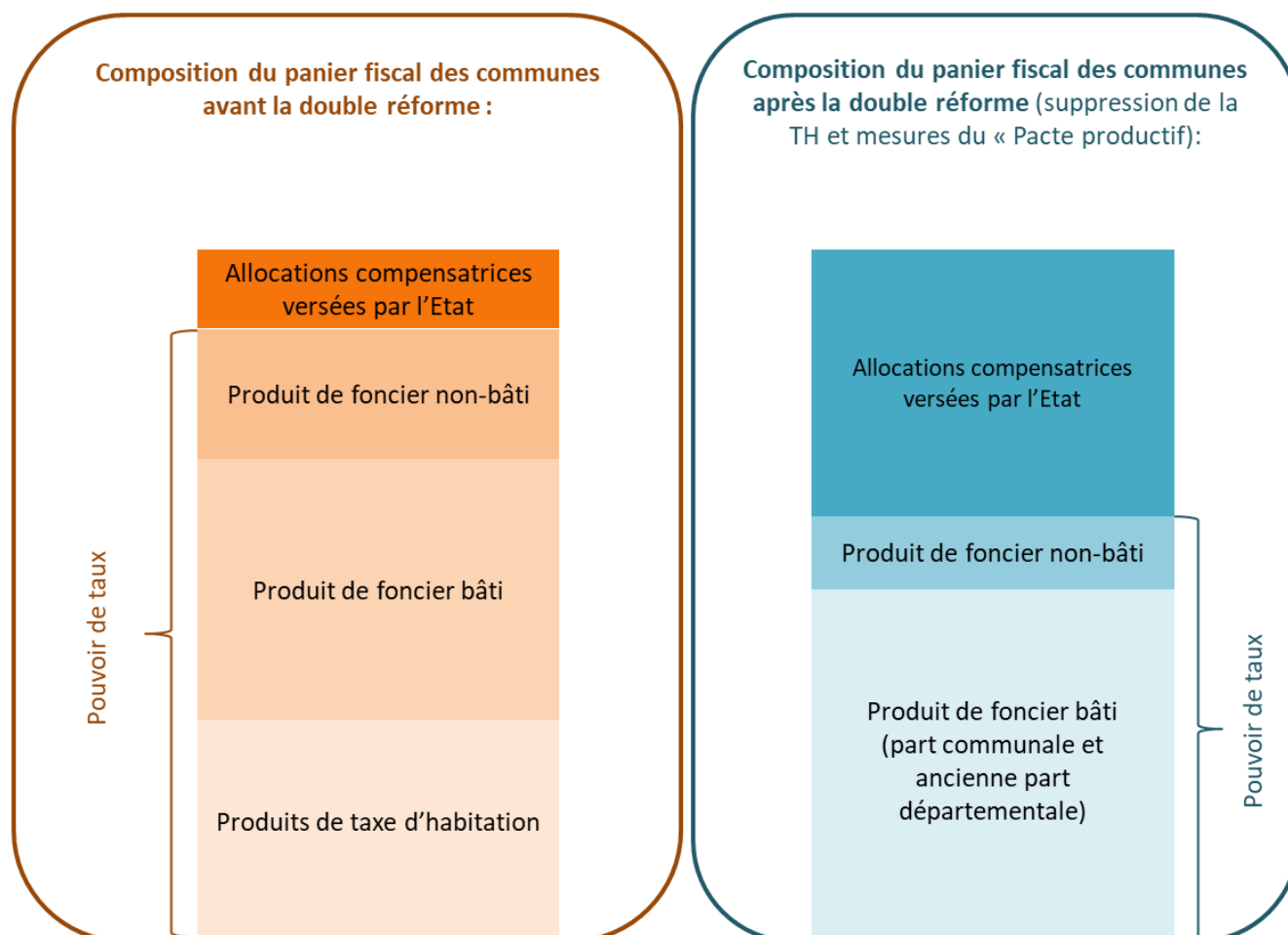
TH = Taxe d'Habitation

TFB = Taxe sur le Foncier Bâti

La compensation des pertes de foncier bâti liées au « pacte productif » :

Pour mémoire, la LFI 2021 a diminué les valeurs locatives des locaux industriels, ce qui a conduit à réduire de moitié leurs bases de foncier bâti. Pour Quetigny, cela a représenté une perte de 885 K€ de bases sur le foncier bâti.

La perte de recettes pour les communes et EPCI donne lieu à une compensation qui évoluera comme les bases d'imposition (le PLF prévoit une augmentation de 352 M€ en 2022). Par contre, **il est rappelé que les variations de taux ne seront pas prises en compte**, réduisant ainsi les effets sur le produit fiscal supplémentaire qui devrait être perçu dans le cadre d'une augmentation du Taux de Foncier (voir graphique ci-dessous).



Les mesures sectorielles

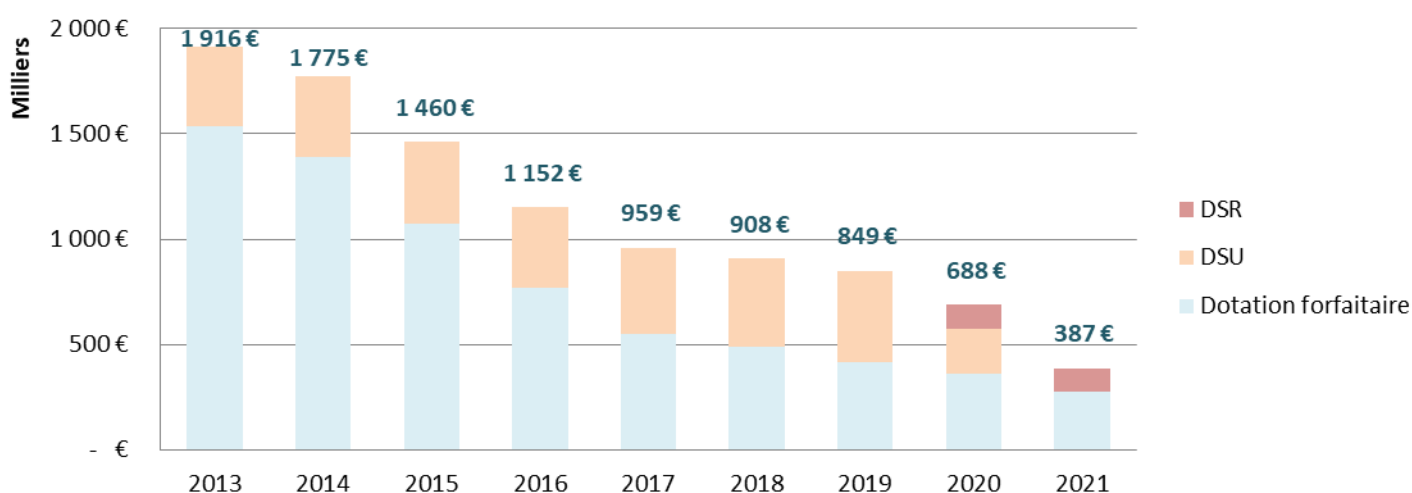
Les dotations de fonctionnement au sein de l'enveloppe normée :

Evolution des dotations de péréquation communales prévue dans le PLF 2022 :

Dotations	Evolution de l'enveloppe	Commentaire
Dotation forfaitaire	-153 M€	Diminution pour financer l'abondement des enveloppes DSU et DSR
Dotation de solidarité Urbaine	+ 95 M€	Sortie du dispositif pour Quetigny en 2020
Dotation de Solidarité Rurale	+ 95 M€	Entrée dans le dispositif pour Quetigny en 2020

Sur Quetigny, entre 2013 et 2021, la **perte cumulée** des dotations de l'Etat s'élève à **plus de 7M€**.

Evolution du montant de DGF et ses composantes (2013-2021)



Les dotations en investissement via le soutien à l'investissement local : les dotations de soutien aux investissements locaux (DETR et DSIL) sont reconduites à un niveau exceptionnellement élevé. A noter que Quetigny ne fait pas partie des communes éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au regard de son potentiel financier.

Pour 2022, le PLF prévoit la reconduction de l'abondement exceptionnel de la DSIL à **+350 M€** pour le financement des projets prévus notamment dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). En 2021, la commune de Quetigny a bénéficié d'une subvention de 100K€ au titre de la DSIL « exceptionnelle » (travaux au sein du groupe scolaire des Huches).

Enfin, le PLF prévoit une **réforme des indicateurs financiers et de richesse fiscale des collectivités** du bloc local en lien avec la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, le calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal seront impactés. Un mécanisme de lissage sera mis en place afin de neutraliser les effets sur 7 ans.

1.3 Le contexte local

Dans ce contexte national, le budget de la Ville devra, tout à la fois, subir **l'augmentation du prix des énergies**, la **hausse des matières premières** (un renchérissement qui se fait d'ores et déjà ressentir dans les marchés de travaux et fournitures en cours) et **intégrer les évolutions arrêtées sur les dotations de l'Etat**. A ce titre plus précisément, la répartition au sein de l'enveloppe normée de « DGF » viendra une année encore se traduire par une perte sèche de recette de fonctionnement pour la commune. Côté investissement, il appartiendra à Quetigny de déposer des dossiers de subventions afin de profiter du plan de relance reconduit pour une seconde année.

Conséquence de la crise sanitaire, les services de la commune et plus spécialement **le CCAS** devront adapter leur soutien pour **répondre aux nouveaux besoins des usagers en lien avec l'extinction des aides spécifiques** déployées pendant la crise (notamment les aides de droit commun de la CAF et du Département qui devraient s'éteindre en décembre 2021). Aussi, **les services du pôle Solidarité** renforceront leurs actions sur les cinq thèmes prioritaires dégagés des différents diagnostics (ABS, CTG) : **le logement, la précarité alimentaire, l'insertion et le renforcement du lien social auprès du public sénior**.

Concernant le programme d'aménagements structurants, l'objectif **d'aménager et transformer le cœur de ville** se matérialisera encore davantage, avec la poursuite des travaux de construction de logements aux abords du terminus du tramway (notamment la démolition de l'ancienne Poste), et **l'émergence du bâtiment qui abritera notre future médiathèque La Parenthèse**. Cet ensemble architectural à haute performance environnementale jouera pleinement son rôle de lieu de rencontres, de lien social et d'animations culturelle et socio-éducative.

Aussi, le projet d'aménagement des espaces verts dans le sous-secteur Avenue viendra, dès 2022, améliorer le cadre de vie des nouveaux locataires.

Dans le même temps, notre **engagement environnemental** se traduira notamment par la production de **l'Agenda 2030** de la ville de Quetigny ; une démarche menée en partenariat avec le Cerema et résolument tournée vers la **consultation des habitants** et la participation du plus grand nombre.

Aussi, à la suite de la haie bocagère, le développement du projet de corridor écologique donnera lieu, en 2022, à la création du verger aux abords de l'école Fontaine Aux Jardins et l'expansion de la forêt urbaine sur la plaine du Suchot.

Le **projet sportif** se concrétisera dès le début 2022 avec le lancement des études techniques du **futur terrain de football synthétique**. L'analyse des besoins et des attentes des Quetignois, fruit de la consultation menée en 2021, sera livrée dans les mois à venir et viendra consolider les axes du projet sportif.

Les **services de l'action éducative**, dont les financements dépendent très largement des subventions de la CAF, connaîtront en 2022, un nouveau cadre contractuel avec la première année de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale. Le diagnostic approfondi ayant été livré fin 2021, il nous appartiendra de **bâtir un plan d'actions en partenariat avec l'ensemble des forces vives du territoire** (associations, services municipaux, différents partenaires, financeurs institutionnels...).

Les travaux structurants amorcés en 2021 et qui se poursuivront sur la prochaine année viendront pleinement **bénéficier aux élèves et aux jeunes accueillis au centre de loisirs** (extension de l'espace Pierre Desproges, travaux d'améliorations thermiques aux écoles Les Huches et Les Cèdres, aménagement des salles de l'ALSH...). Les travaux à venir engloberont également les enjeux liés à l'accessibilité prévus dans notre **Ad'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée).

En **matière culturelle**, les **projets de la saison culturelle continueront d'être développés** en tenant compte des nouvelles contraintes sanitaires et la belle dynamique amorcée en période estivale sera

*poursuivie au regard du succès des manifestations et des événements proposés en plein air. **La vie associative Quetignoise continuera d'être soutenue** à un niveau important (subventions, biens et matériels mis à disposition...).*

*Notre souci constant du respect de la **tranquillité publique** se concrétisera, en 2022 par le **développement des actions de prévention**, en partenariat avec les membres du CLSPD, par le poste d'ASVP conforté une nouvelle année et la poursuite du programme de vidéo-protection.*

*Enfin, l'appartenance au territoire métropolitain nous permettra de **pérenniser les mutualisations engagées**, à périmètre constant. Quetigny profitera également du **futur service de prévention spécialisée** dont les contours et la mise en œuvre restent à préciser.*

Ces projets se réaliseront dans un cadre budgétaire contraint, et dans un esprit de responsabilité, en prenant soin de préserver la solvabilité de la commune, dont les capacités financières seront plus que jamais mises à l'épreuve.

Cette volonté de conjuguer un niveau de service élevé avec la préservation de nos marges de manœuvre trouve son expression dans les orientations budgétaires exposées ci-dessous.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2022

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **12,88 M€** environ, ce qui les positionne à un niveau supérieur de l'ordre de 100,2 K€ par rapport au BP 2021.

2.1.1 Les recettes fiscales (chapitre 73)

Le montant total des produits d'imposition inscrits au chapitre 73 est évalué à environ **10,154 M€**, contre 9,994 M€ au budget primitif 2021. Ce montant correspond à l'addition de plusieurs catégories de recettes fiscales :

✓ La fiscalité directe locale :

Pour mémoire, le produit de la fiscalité directe locale a été profondément remanié en 2021, sous l'effet de deux mesures distinctes :

En premier lieu, la réforme de fond initiée avec la suppression de la taxe d'habitation, remplacée, pour les communes, par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette mesure s'est traduite par les incidences suivantes :

- Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.
- En contrepartie, la commune perçoit un produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties, calculé sur la base du taux départemental.

⇒ Pour la commune de Quetigny, le taux de la taxe foncière est composé de la manière suivante en 2021 :

Ancien taux communal :	21,18 %
Ancien taux départemental :	21,00 %
Taux cumulé avant vote des taux :	42,18 %
Taux cumulé après vote des taux :	42,60%

⇒ La différence entre le produit fiscal nouveau (assis intégralement sur la taxe foncière) et le produit antérieur est neutralisée par un coefficient correcteur égal à 0,72.

En second lieu, les mesures d'allègement des impôts de production introduites par le « Pacte Productif » se sont traduites par une diminution de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels, soit, pour Quetigny, un produit de l'ordre de 485K€. Cette recette est déduite des produits de fiscalité directe et compensée au niveau des allocations compensatrices (détail ci-après dans le chapitre 74).

Ainsi, l'estimation du produit de la fiscalité directe pour 2022 est établie au regard de la pérennisation des effets de cette double réforme, des prévisions d'augmentation des bases nettes (+2% sur le foncier bâti) et de l'évolution des taux d'imposition (+1%).

Tenant compte de l'ensemble de ces facteurs, le produit annuel de la fiscalité directe est évalué à **5,1 M€**, contre 5 M€ selon le montant inscrit dans l'état fiscal 2021. L'augmentation de 100 K€ s'explique pour moitié par « l'effet taux » et pour l'autre moitié par l'impact de revalorisation appliquée aux bases.

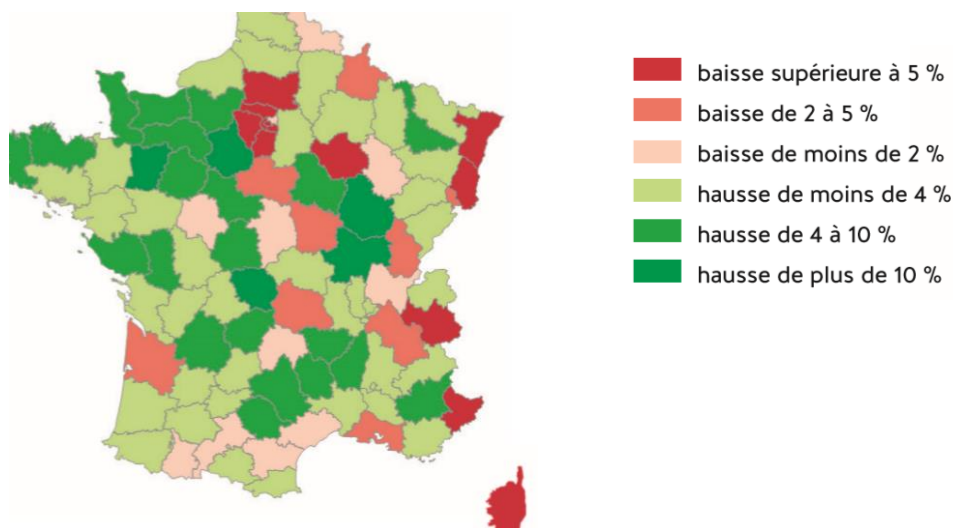
✓ **Les ressources reversées par Dijon Métropole sont prévues de la manière suivante :**

- **L'attribution de compensation** continuera de diminuer en application d'une part des orientations proposées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et approuvées par le Conseil Municipal le 28 mai 2019. D'autre part en lien avec l'évolution des services communs dont le rapport de la CLECT sera soumis au conseil municipal du mois de novembre. Le montant prévu en 2022 est fixé à **3 526 414 €** (contre 3 534 779 € en 2021).
- **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est, pour cette année encore, reconduite en tant que mécanisme de solidarité entre communes de la Métropole, à hauteur de **884 532 €**.

✓ **Les autres produits de fiscalité indirecte sont évalués aux niveaux suivants :**

- **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** stabilisée à **219 000€**.
- **La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)** : en 2021, la recette attendue s'élevait à 160K€ selon une estimation prudente au regard du montant enregistré en 2020. En effet, conséquence directe des confinements successifs, la baisse de l'activité industrielle et commerciale s'est traduite par une diminution de la TCFE. Pour 2022, le montant attendu est établi à un niveau d'avant crise de l'ordre de **170K€**.
- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**: cette recette, assise sur les transactions immobilières, est par nature difficilement «prévisible ». L'étude menée au niveau national et cartographiée ci-dessous démontre que la Côte-d'Or se situe parmi les départements les plus dynamiques en termes d'enregistrements de DMTO.

Evolution des DMTO entre 2019 et 2020 :



Source : Note de conjoncture 2021, La Banque Postale, DGFIP – comptes de gestion 2020.

A Quetigny, à l'image de la moyenne départementale, nous enregistrons depuis deux années des DMTO élevés (297 K€ en 2019 et 394 K€ en 2020). Pour 2021, la prévision tablait sur une estimation à hauteur de 250K€. L'analyse des produits encaissés entre janvier et octobre nous montre que cette estimation devrait être atteinte.

Ainsi, privilégiant la prudence, nous anticipons pour 2022 un produit annuel de **250 K€**, à un niveau équivalent au prévisionnel 2021.

2.1.2 Les dotations et participations reçues (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe principalement les recettes qui proviennent des dotations de l'Etat et les subventions reçues de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services à l'enfance.

Le montant global des recettes attendues dans ce chapitre est évalué à **1,612 M€** environ, contre 1,690 M€ au budget 2021, traduisant quasi exclusivement la perte de DGF.

✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Dotation forfaitaire :**

Les perspectives dressées par le projet de Loi de finances pour 2022 sont conformes à la ligne de conduite adoptée depuis 2018, qui consiste à privilégier l'augmentation des dotations de péréquation (DSU, DSR) dans le cadre d'une enveloppe de DGF stabilisée.

Dans ces conditions, nous anticipons pour Quetigny **une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire, par le jeu de l'écrêtement**, à l'image de ce que nous avons connu ces dernières années. Le montant attendu à ce titre est évalué à **220 K€** en 2022 (contre une dotation notifiée à 276,8 K€ 2021).

✓ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :**

Quetigny est éligible à la DSR depuis 2020. Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit une augmentation de cette enveloppe au niveau national (tableau présenté en p. 5).

Pour autant, faute de visibilité sur l'impact, pour Quetigny, de la refonte des indicateurs financiers qui servent de base de calcul pour la répartition de cette dotation, il semble plus prudent de prévoir un montant proche de la recette perçue en 2021, soit **110 K€**.

✓ **Les allocations compensatrices de fiscalité versées par l'Etat :**

Comme exposé ci-avant, la double réforme fiscale est venue modifier de manière significative la structure et les montants des allocations compensatrices.

En lien avec le « Pacte Productif » (mesures d'allègement des impôts de production) et, notamment, la diminution de moitié des bases d'imposition des établissements industriels, la « compensation » de l'ancien produit perçu en « impôts directs » est reversée en allocation compensatrice à hauteur de **485K€**. Cette évaluation de la recette ne tient pas compte de la revalorisation forfaitaire des bases.

✓ **Les autres participations et subventions reçues :**

Nous retrouvons dans cette catégorie les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre des services à l'enfance, et dont le poids budgétaire est important.

Les évaluations ci-dessous tiennent compte des constats suivants :

- Maintien des fréquentations sur les accueils périscolaires matin et soir ainsi que sur les services de restauration collective.
- Une augmentation des enfants accueillis les mercredis dans le cadre de l'accueil de loisirs.
- Une augmentation du taux d'occupation du multi-accueil.

Pour l'année 2022, les montants attendus représentent :

- **483,7K€** environ au titre des prestations de services en tenant compte des constats précités.
- **204 K€** environ dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau cadre de financement remplaçant le Contrat Enfance et jeunesse (CEJ). Cette estimation tient compte des réfections appliquées depuis plusieurs années.

2.1.3 Les recettes tarifaires et produits des services (chapitre 70)

Le niveau des recettes inscrites dans ce chapitre affichait une perte importante au compte administratif 2020, en raison de la crise sanitaire (836K€ contre plus d'un million d'euros au CA 2019).

Pour 2022, nous prévoyons des recettes de l'ordre de 972 K€, un montant légèrement inférieur au BP 2021 (977K€) qui s'explique par un remboursement moins important de Taxe Foncière (les éléments de compréhension sont détaillés ci-après).

Ce chapitre comprend deux types de recettes :

✓ **Les produits des services :**

Nous retrouvons à ce titre les produits des services suivants :

- Le multi-accueil (Maison de l'enfant Maria Montessori) ;
- Les services périscolaires (accueil matin et soir, restauration scolaire) ;
- Le centre de loisirs et l'accueil jeunes ;
- L'école de musique, de danse et des arts.

Pour l'ensemble de ces services, les recettes provenant des usagers sont estimées pour 2022 à **544 K€**, sur un niveau similaire à 2021.

L'hypothèse qui viendrait gonfler nos recettes usagers via l'augmentation constatée depuis la rentrée 2021 sur l'ALSH du mercredi est contrebalancée par la légère diminution du revenu moyen déclaré par les familles.

✓ **Les produits du domaine, RODP et remboursements de frais :**

L'ensemble de ces recettes cumulées représentent un total évalué à **250 K€** environ. Nous retrouvons dans cette catégorie des recettes diverses, telles que :

- Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) ;
- Les réservations de concessions dans le cimetière communal ;
- Les participations reçues au titre de l'entretien de certains espaces ;
- Les participations versées par le collège Jean Rostand et le lycée agricole en contrepartie de la mise à disposition de nos équipements sportifs (gymnase Pierre Mendès-France et la Halle des Sports aux Cèdres ;
- Le remboursement des taxes foncières afférentes au golf et à la chaufferie urbaine.
 - ⇒ Pour cette dernière, son opérateur relevant des activités à caractère industriel, il profite de l'exonération à 50% de ses bases en lien avec la mesure du pacte productif (qui représente une diminution de produit de l'ordre de 26K€). La taxe foncière étant prise en charge par la commune de Quetigny puis refacturée à Dijon Energie, la recette diminue à due concurrence. Nous retrouverons l'impact de la diminution de produit sur notre chapitre 011 (voir ci-après).

✓ **Le remboursement par le CCAS des charges relatives au personnel mis à disposition**

Ce remboursement représente, pour le budget principal, une recette imputée sur ce chapitre à hauteur de **179 K€** environ.

2.1.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre comprend trois catégories de recettes, dont le montant total est estimé à **128 K€** contre 108 K€ environ pour 2021 :

- Les revenus des immeubles à caractère permanent (baux ruraux, loyers liés au guichet unique...) et, à partir de 2022, **les loyers de la brasserie** située Place Centrale nouvellement acquise qui représenteront une **recette annuelle supplémentaire de 20K€**.
- Les revenus de la location de la salle festive La Colline estimée à 17K€ selon une hypothèse très prudente.
- Les produits versés par l'exploitant du golf (redevance d'affermage et loyer) estimés à 35 K€ environ.

2.1.5 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les recettes de ce chapitre sont relativement limitées dans leurs objets et dans leur montant. Nous y retrouvons les indemnités journalières reçues en contrepartie des absences d'agents contractuels, ainsi que les sommes versées par l'Etat au titre des emplois aidés.

Nous évaluons ces recettes à **14 K€** pour 2022 contre 9,5 K€ en 2021, une augmentation en lien avec le recrutement fin 2021 d'un agent en contrat unique d'insertion.

2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **12,247 M€**, contre 12,171 M€ au budget primitif 2021, soit une augmentation de +76K€.

2.2.1 Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel sont évaluées dans ce budget à **8,354 M€**, en augmentation de 0,49 % par rapport au budget 2021 (8,313 M€). Une évolution qui répond aux objectifs pluriannuels fixés dans notre prospective budgétaire.

Cette augmentation limitée résulte d'une combinaison de facteurs à la hausse et d'enveloppes à la baisse.

Globalement, le **budget dédié aux rémunérations brutes** des agents titulaires sera diminué de 182 K€ environ, alors que les rémunérations des personnels contractuels augmenteront de 220 K€ environ (agents permanents et non-permanents). Ces évolutions croisées traduisent :

- la nécessité de faire face aux remplacements dans les services sur lesquels nous enregistrons depuis plusieurs années des **besoins importants de remplacements ponctuels** (petite-enfance et entretien des locaux principalement).
- une part non-négligeable de l'augmentation du montant de l'enveloppe des contractuels non-permanents (pour plus de 50K€) s'explique par le **versement de la « prime précarité »** de fin de contrat, nouvellement instaurée dans la Fonction publique début 2021.

✓ Au titre des autres facteurs à la hausse :

- L'impact budgétaire de la **revalorisation de l'indice minimum du traitement** des agents publics (applicable depuis le 1er octobre 2021) et ses effets « en cascade » sur la nouvelle grille indiciaire des agents de catégorie C. Cette mesure nationale produit une augmentation de nos dépenses de personnel de l'ordre de **+46K€** pour l'année 2022.
- Les **avancements de grade et les promotions internes**, qui sont du ressort de l'employeur, pèseront pour **4,7 K€** supplémentaires.
- Les **heures supplémentaires** seront nécessairement majorées en 2022 en lien avec l'organisation des élections présidentielles et législatives **(+1,7K€)**
- La **revalorisation des régimes indemnitaires** produira une augmentation de **+2 K€** environ.

✓ Au titre des facteurs de baisse :

- la maîtrise de la masse salariale passera par de nouvelles répartitions des missions et des responsabilités afin de ne pas systématiquement procéder à des remplacements poste pour poste lors de départs. Aussi, l'effet de « noria » (remplacement d'un départ par un profil en début de carrière) nous apporte des marges de manœuvre supplémentaires.
- La **baisse des allocations chômage** avec la diminution du nombre d'agents potentiellement éligibles (-14K€).

Enfin, la protection sociale et plus précisément la **participation employeur aux mutuelles** des agents se stabiliserait à hauteur de 55,5K€.

2.2.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses de ce chapitre, qui traduisent le fonctionnement des services (fluides, achats de fournitures, prestations de services ...) sont évaluées pour 2022 à **2,611 M€**, ce qui les situe à un niveau légèrement supérieur au budget primitif 2021 (2,545 M€), soit + 66K€.

Cette augmentation des charges à caractère général s'explique principalement par des facteurs exogènes ou des contraintes réglementaires :

- **L'augmentation du coût des énergies** qui impacterait notre budget à **plus de 50K€** (enveloppe globale estimée à plus de 550 K€).
- La contractualisation obligatoire d'une assurance « **Domage Ouvrage** » en lien avec la construction de la Médiathèque La Parenthèse évaluée à plus de **40K€**. Cette dépense nouvelle serait « comptablement » lissée sur 10 ans par le jeu des écritures d'ordre ; permettant ainsi de réduire l'impact budgétaire sur notre équilibre global.
- Une majoration de **plus de 15K€** de notre **contrat de prestations sur nos restaurations collectives** en prévision de son renouvellement à la rentrée 2022.

Au titre des diminutions, le principal poste de dépense concerné est le versement de la taxe foncière qui fond de 25K€ au titre de l'exonération profitant à l'exploitant de la chaufferie urbaine (cette diminution fait écho à la perte de recette évoquée ci-avant au titre du remboursement par Dijon Energie).

2.2.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant total des dépenses portées à ce chapitre sera légèrement inférieur au budget 2021 : il s'élèvera à **1,17 M€** environ (contre 1,20 M€ au BP 2021).

L'enveloppe dédiée aux **indemnités et autres frais afférents aux élus** (cotisations retraite, formations) est stabilisée à hauteur de 125 K€.

Le budget consacré aux **subventions aux associations et aux autres institutions** connaîtra une légère baisse au regard des demandes soumises par les membres de la société civile. Le niveau de soutien reste cependant important, à hauteur de **plus de 600K€** (contre 611 K€ au budget 2021).

Sont également incluses dans ce chapitre les subventions versées aux autres budgets :

- la subvention versée au budget du **CCAS** s'élèvera à **325 K€** environ, à un niveau supérieur au réalisé 2020 (270K€).
- la subvention d'équilibre versée au budget de la **Saison culturelle** : cette dernière est reportée au même niveau que 2021 à **110,5 K€**.

2.2.4 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Nous retrouvons dans ce chapitre, pour l'essentiel, la contribution versée au titre du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** (FPIC).

Après avoir augmenté de manière exponentielle entre 2012 (7 K€) et 2017 (98,7 K€), cette contribution se stabilise depuis autour de 80 K€.

Une fois encore, faute de visibilité sur les conséquences de la refonte des indicateurs financiers prévu dans le PLF 2022, nous proposons d'inscrire **80 K€** au titre du FPIC.

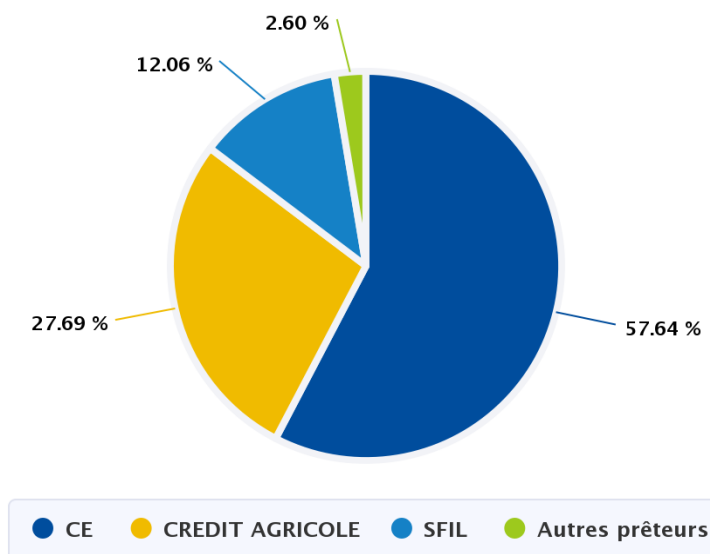
2.3 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Les états de la dette joints en annexe donnent une vision de l'encours et de sa répartition.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette (capital restant dû) devrait s'élever à 1,735 M€ environ, en tenant compte :

- Des **emprunts antérieurs à 2021**, plus précisément :
 - o L'emprunt Dexia contracté en 2011 (échéance 2031).
 - o L'emprunt du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne en 2020 (échéance 2035).
- D'un **contrat revolving** lié au tirage d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (échéance octobre 2022).
- D'un **emprunt auprès de la CAF** (modalité de financement imposée par la CAF dans le cadre du versement d'une partie de la subvention du multi-accueil). L'échéance étant fixée en 2025.
- De la mobilisation de **deux nouveaux emprunts au mois d'août 2021**, période où les niveaux de taux étaient particulièrement bas :
 - o Un emprunt d'**1 M€** auprès de la Caisse d'Epargne BFC sur **15 ans** à **taux révisable** sur index Euribor 3 mois de **+0.25%**.
 - o Un emprunt d'**1 M€** auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne sur **20 ans** à **taux fixe de +0.56%**. Cet emprunt est mobilisable sur 18 mois, soit jusqu'en février 2023. Une première phase de mobilisation a été actée en octobre 2021 à hauteur de 100K€, soit 10% du montant total.

Répartition de la dette par prêteur :



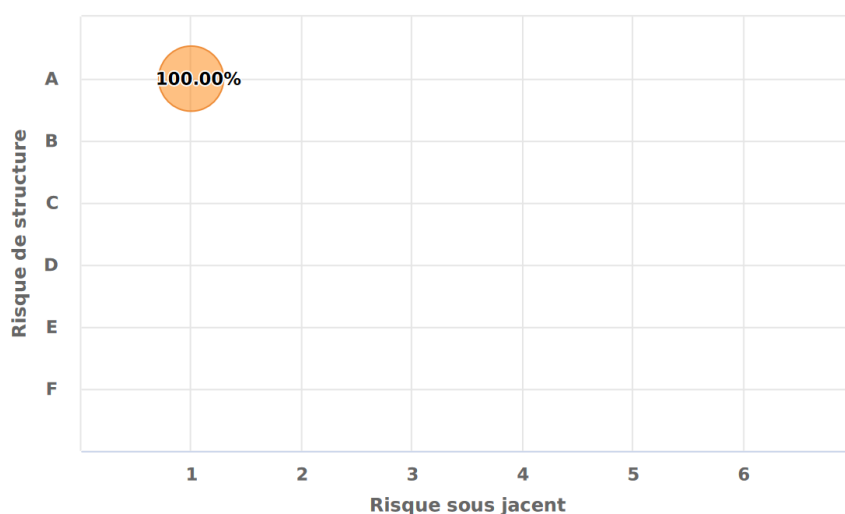
Source : Finance Active, module Optimdette

La dette propre de la Ville se composera ainsi de 6 emprunts libellés en euros, dont un contrat revolving.

Sous réserve des conditions précises de réalisation des emprunts mentionnés ci-dessus, **la durée résiduelle de la dette serait de 13 ans et 11 mois au 1^{er} janvier 2022**, et son **taux moyen autour de 0,86%** (un taux qui traduit une amélioration en 1 an ; ce dernier s'établissait à 2% à fin 2020).

Le tableau relatif à la typologie de l'encours de dette montre que cette dernière ne présente pas de risque financier, dans la mesure où la totalité des contrats en cours sont classés « 1A », catégorie correspondant aux emprunts souscrits à taux fixe simple ou à taux variable simple.

Dette selon la charte de bonne conduite :



Source : Finance Active, module Optimdette

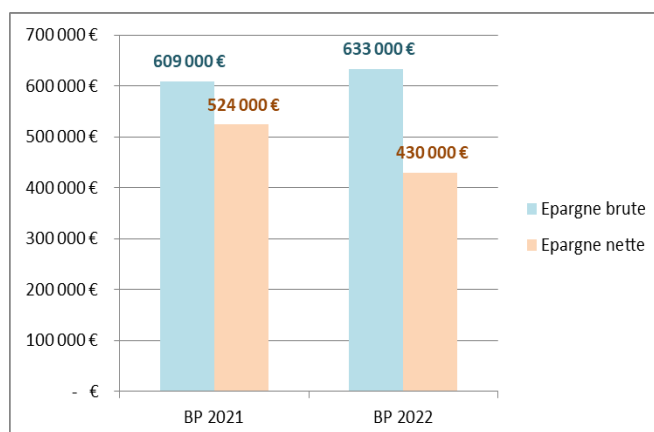
En termes budgétaires, en partant de l'hypothèse que la totalité de l'emprunt d'1M€ contracté auprès du Crédit Agricole en 2021 sera mobilisée en 2022, **l'annuité de la dette 2022 est estimée à 228,1 K€** répartis comme suit :

- 203,1 K€ de remboursement de capital (inscrits en dépenses d'investissement)
- 25 K€ d'intérêts (inscrits en dépenses de fonctionnement)

2.4 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'évolution plus dynamique que nous enregistrons sur nos recettes de fonctionnement (+0,78%) que sur nos dépenses de fonctionnement (+0,63%) nous permet **d'afficher une capacité d'autofinancement brute légèrement supérieure à celle projetée au BP 2021**. Nous l'estimons ainsi à **632 K€** environ, contre 609 K€ au BP 2021.

La capacité d'autofinancement nette, après remboursement du capital de la dette, devrait s'établir à environ **430 K€**, en diminution par rapport au BP 2021 (524 K€), conséquence mécanique de notre nouveau cycle d'investissement qui se traduit par un recours à l'emprunt plus important.



2.5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.5.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent schématiquement deux grandes catégories, dont le contenu sera détaillé ci-après : les dépenses financières et les dépenses d'équipement.

Les dépenses financières

Le projet de budget 2022 comprend, au **chapitre 27 - Autres immobilisations financières-, les avances de trésorerie versées à la SPLAAD** en tant que concessionnaire d'aménagement, pour **2,2M€**.

Ces avances de trésorerie ont pour vocation de lisser l'apport de la collectivité au financement des opérations d'aménagement portées par la SPLAAD.

Ainsi, au terme de l'année 2022, la Ville de Quetigny devrait avoir versé 9,7 M€ sous forme d'avances, soit presque 90 % de sa participation globale aux deux opérations (Cœur de Ville + secteur Avenue).

Les dépenses d'équipement

Les nouvelles dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 représentent un montant total de **4,075 M€** environ. Cet effort d'investissement s'explique principalement par le poids important des crédits de paiement pour 2022 de l'autorisation de programme votée pour la future médiathèque La Parenthèse (plus de 2,5 M€ prévus en 2022, hors frais d'insertion, acquisitions ouvrages et ré-informatisation).

Le montant des dépenses d'équipement se répartirait de la manière suivante, par chapitres budgétaires :

✓ **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 12,8 K€**

Sont inscrites dans ce chapitre les subventions versées dans le cadre du soutien aux associations pour des projets impliquant des dépenses d'investissements, et, plus précisément :

- 6 500€ en faveur des associations sportives pour l'achat de matériel,
- 6 300€ en faveur de l'association Les Jardiniers pour les travaux qui seront menés sur un local des jardins familiaux.

✓ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 203,6 K€ environ**

Ce chapitre enregistre les dépenses relatives à des frais d'études (préalables à des opérations d'investissement), aux frais d'insertion en matière de commande publique et à des achats de logiciels.

Pilotées par les services techniques, la commune mènera notamment les études suivantes en 2022 :

- Etudes de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de police municipale : 32K€
- Etudes liées au futur terrain synthétique : 25K€
- Etudes liées au projet d'aménagements des espaces verts aux abords de la résidence intergénérationnelle : 20 K€
- La poursuite des audits énergétiques des bâtiments communaux : 15 K€

✓ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2,244 M€ environ**

Sont comprises dans ce chapitre les acquisitions de biens immobiliers, de biens meubles (véhicules, mobilier, matériel informatique, matériels techniques ...), voire les dépenses relatives à des travaux lorsque ces derniers peuvent être exécutés dans le cadre de l'exercice. Les principales opérations sont listées dans le graphique ci-dessous.

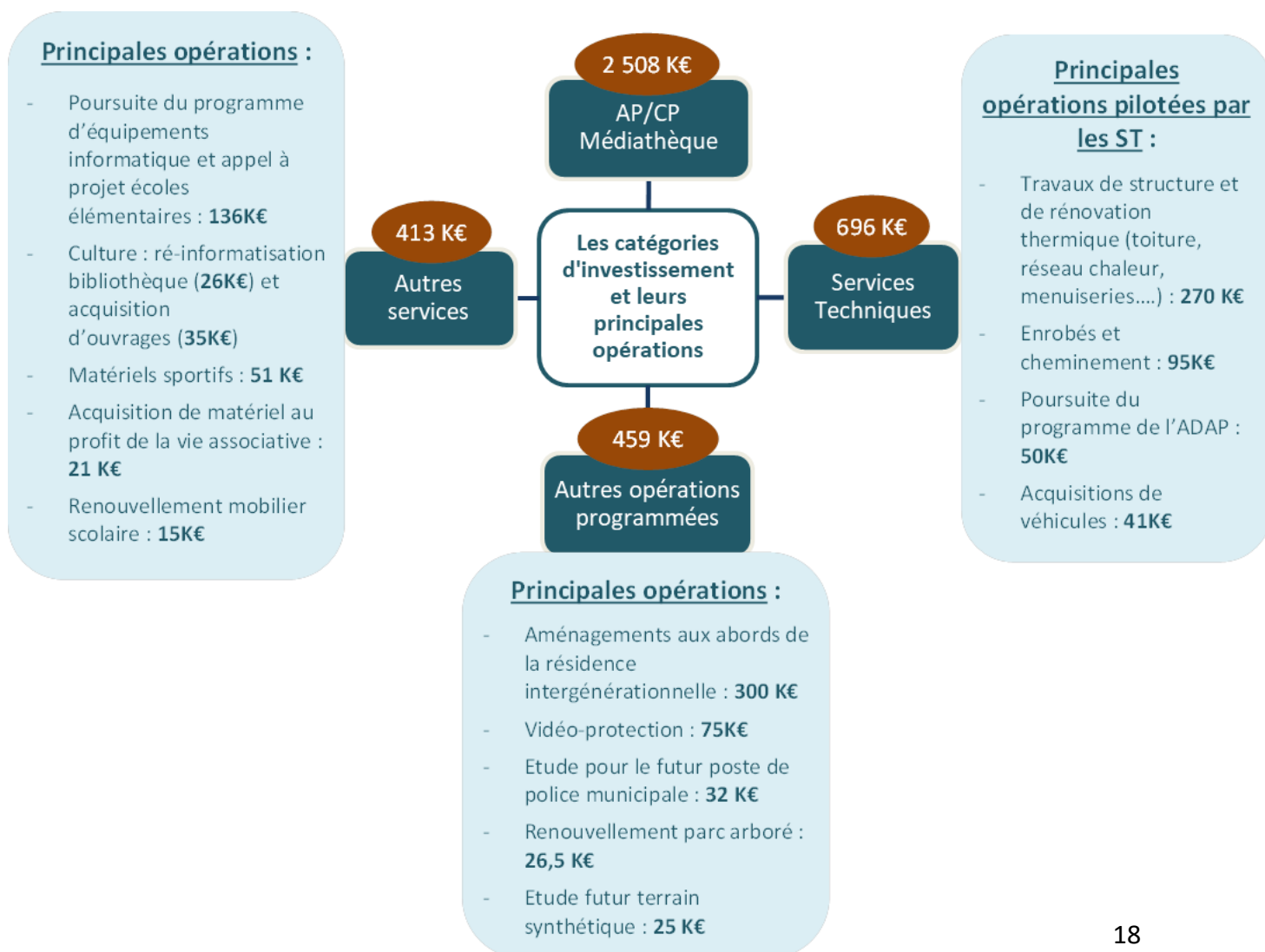
✓ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1,615 M€ environ**

Les dépenses inscrites à ce chapitre concernent les opérations de travaux, notamment lorsqu'elles se déroulent sur plusieurs exercices.

Dans le cadre de ce budget, l'essentiel des crédits inscrits concernent le projet d'aménagement de la Médiathèque La Parenthèse, qui fait l'objet d'une autorisation de programme, détaillée en annexe (1,4 M€). Pour mémoire, les modifications apportées dans le phasage des crédits de paiement feront l'objet d'une délibération spécifique, qui sera proposée au Conseil Municipal dans la même séance que le vote du budget primitif.

Les autres opérations structurantes sont listées dans le graphique ci-dessous.

✓ **Répartition et présentation graphique des principales dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)**



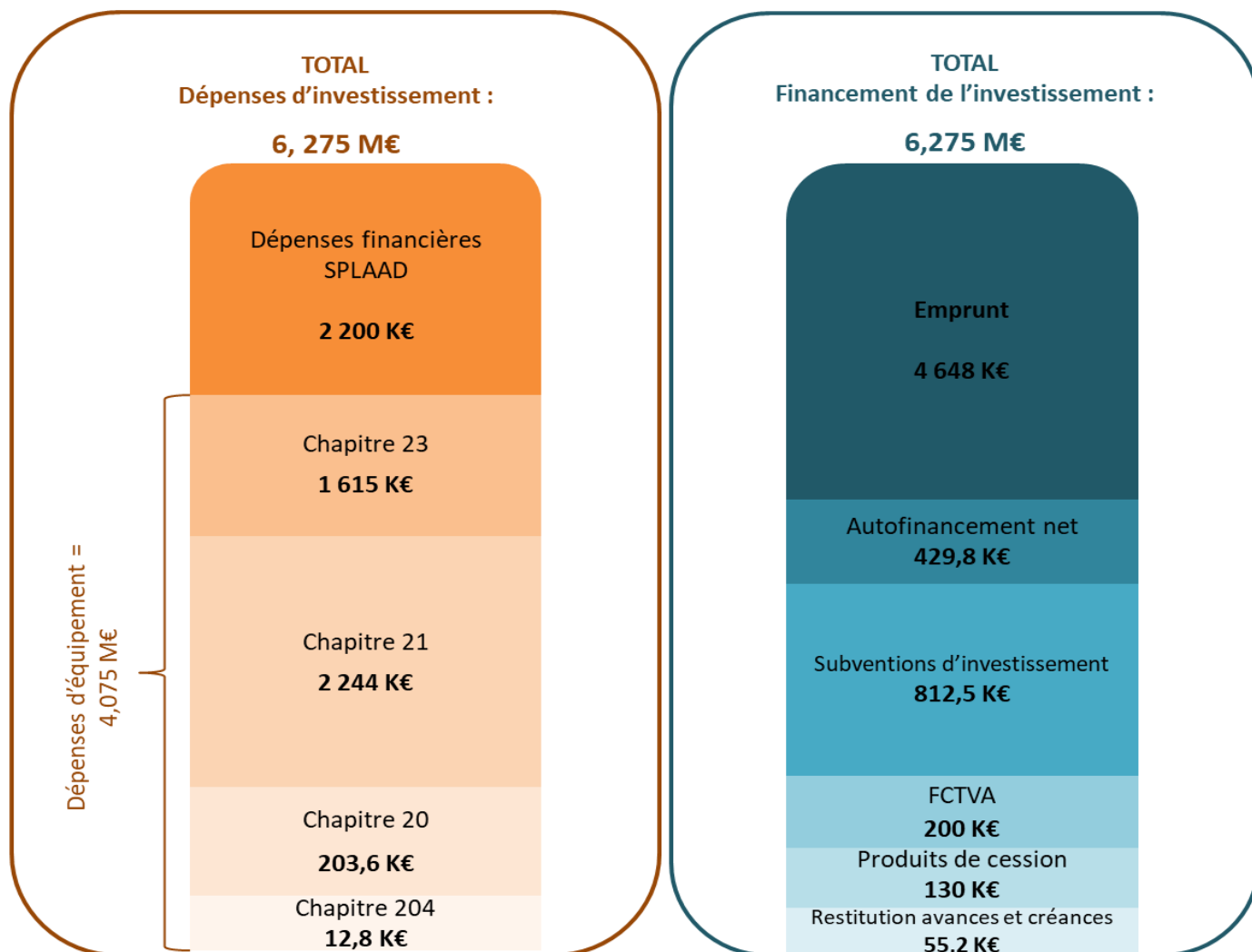
2.5.2 Le financement de l'investissement

La somme des dépenses d'investissement (hors dette) présentée dans ce projet de budget s'élève à **6,275 M€ environ**.

Les précisions suivantes viennent éclairer les recettes d'investissement inscrites au BP 2022 :

- ✓ **Les subventions d'investissements évaluées à 812,5 K€ correspondent à :**
 - **740K€** au titre de l'accord partenariat (390 K€ pour le projet « Médiathèque – La Parenthèse) et 350 K€ sur le terrain synthétique)
 - **32,5 K€** au titre de la subvention versée par la DRAC (acquisition d'ouvrages et ré-informatisation)
 - **40K€** au titre de l'appel à projet « socle numérique »
- ✓ **Les produits de cession inscrits à hauteur de 130 K€ concernent plus précisément les ventes prévisionnelles suivantes :**
 - La vente de la parcelle Impasse des Charrières pour un montant de **100K€**
 - Les ventes de terrasses Place Centrale pour **30K€**
- ✓ **Enfin, la restitution d'avance à hauteur de 55,2 K€ vise la recette liée au paiement étalé sur 18 ans au profit de la Mutualité pour les locaux accueillant notamment Epimut.**

Ainsi, au regard des prévisions de dépenses, et de nos évaluations de recettes, la structure de financement des investissements se présenterait comme suit :



3. LE BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Le budget de la Saison culturelle se construit cette année encore dans un contexte d'incertitudes quant à la possibilité de maintenir l'ensemble des spectacles programmés dans les conditions dites « normales » d'avant crise sanitaire.

Les dépenses afférentes à l'organisation des spectacles seront reportées à **136,6 K€**, à l'image du prévisionnel 2021 (contre 115 150 € au budget primitif 2020, et 141 150 € en 2019).

Les recettes issues de la billetterie sont estimées à **17,7 K€** (chapitre 70), contre 14 000 € inscrits aux budgets 2020 et 2019.

⇒ Cette estimation marque une certaine prudence, car les produits de la billetterie peuvent, selon les années, s'avérer bien supérieurs (30 470 € ont été encaissés en 2019).

Le soutien financier de la Région Bourgogne Franche Comté à notre programmation culturelle reste prévu, comme en 2021, à hauteur de **8,4 K€** (chapitre 74).

Avec 26,1 K€ de recettes pour 13,6 K€ de dépenses, la **subvention d'équilibre** s'élèverait donc à **110,5 K€** au budget 2022, à un niveau similaire à 2021.

4. ANNEXES

[Annexe 1](#) : Evolution et structures prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

[Annexe 2](#) : Evolution et structures prévisionnelles des recettes de fonctionnement

[Annexe 3](#) : Evolution et structures prévisionnelles des dépenses d'investissement

[Annexe 4](#) : Evolution et structures prévisionnelles des recettes d'investissement

[Annexe 5](#) : Autorisation de Programme « Construction de la Médiathèque Troisième Lieu La Parenthèse » (projet)

[Annexe 6](#) : Gestion des Ressources Humaines (structure des effectifs et dépenses de personnel)

[Annexe 7](#) : Etats de la dette

Annexe 1 :
Evolution et structures prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	2 545 323	2 611 388
012 - Charges de personnel	8 313 000	8 354 000
65 - Participations et subventions	1 197 329	1 166 346
66 - Charges financières	20 000	25 000
67 - Charges exceptionnelles	10 000	9 000
014 - atténuations de produits	85 000	81 000
68 - Dotation aux provisions		-
022 - Dépenses imprévues		-
sous-total - Dépenses réelles de fonctionnement	12 170 652	12 246 734,00

043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		-
042 - Opérations d'ordre entre sections	597 000	624 000
023 - Virement à la section d'investissement	22 977	61 892
sous total - Dépenses d'ordre de fonctionnement	619 977	685 892,00

TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 790 629	12 932 626,00
---	-------------------	----------------------

Evolution

Ecart BP à BP	var° BP à BP
66 065	2,60%
41 000	0,49%
- 30 983	-2,59%
5 000	25,00%
- 1 000	-10,00%
- 4 000	-4,71%
-	
-	
76 082	0,63%

27 000	4,52%
38 915	169,37%
65 915	10,63%

141 997	1,11%
----------------	--------------

Structure

En % des DRF
21%
68%
10%
0%
0%
1%
0%
0%
100%

Annexe 2 :
Evolution et structures prévisionnelles des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	Evolution		Structure
			Ecart BP à BP	Var° BP à BP	En % des RRF
70 - Produit des services	976 600	971 600	- 5 000	-0,51%	8%
73 - Produits d'imposition	9 994 354	10 153 946	159 592	1,60%	79%
74 - Participations et subventions reçues	1 690 620	1 612 080	- 78 540	-4,65%	13%
75 - Autres produits de gestion courante	108 155	128 000	19 845	18,35%	1%
76 - Produits financiers			-		0%
77 - Produits exceptionnels			-		0%
013 - Atténuation de charges	9 700	14 000	4 300	44,33%	0,1%
78 - Reprise sur provisions		-	-		0%
sous-total - Recettes réelles de fonctionnement	12 779 429	12 879 626	100 197	0,78%	100%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		-			
042 - Opérations d'ordre entre sections	11 200	53 000	41 800	373,21%	
sous total - Recettes d'ordre de fonctionnement	11 200	53 000	41 800	373,21%	
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 790 629	12 932 626	141 997	1,11%	-
Ratio RRF / DRF	1,05	1,05	0,00	0,16%	En % des RRF
Autofinancement (épargne brute retraitée)	608 777	632 892	24 115,00	3,96%	5%

Annexe 3 :
Evolution et structures prévisionnelles des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021		BP 2022		Evolution		Structure
					écart BP à BP	var° BP à BP	en % des DRI
10 - Dotations, fonds divers et réserves							0%
13 - Subventions d'investissement (remboursées)							0%
16 - Emprunts et dettes	85 000		203 100		118 100	138,94%	3%
204 - Subventions d'équipement versées	7 000		12 800		5 800		0%
20 - Immobilisations incorporelles	183 000		203 600		20 600	11,26%	3%
21 - Immobilisations corporelles	2 372 000		2 244 010		- 127 990	-5,40%	35%
23 - Immobilisations en cours	555 000		1 615 000		1 060 000	190,99%	25%
26 - Participations et créances rattachées					-		0%
27 - Autres immobilisations financières	1 500 000		2 200 000		700 000	46,67%	34%
45 - Opérations pour compte de tiers					-		0%
020 - Dépenses imprévues					-		0%
sous-total - Dépenses réelles d'investissement	4 702 000		6 478 510		1 776 510	37,78%	100%
041 - Opérations patrimoniales	-		-				
040 - Opérations d'ordre de section à section	11 200		53 000		41 800	373,21%	
sous total - Dépenses d'ordre d'investissement	11 200		53 000		41 800	373,21%	
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 713 200		6 531 510		1 818 310	38,58%	

Annexe 4 :
Evolution et structures prévisionnelles des recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2021	écart BP à BP	Var° BP à BP	en% des RRI
10 - Fonds propres d'origine externe	180 000	200 000	20 000	11,11%	3%
13 - Subventions d'équipement reçues		812 500	812 500		14%
16 - Emprunt d'équilibre	3 850 780	4 647 898	797 118	20,70%	80%
024 - Produits de cessions d'immobilisations		130 000	130 000		2%
21 - Immobilisations corporelles			-		0%
23 - Immobilisations en cours			-		0%
27 - Autres immobilisations financières	55 220	55 220	-	0,00%	1%
45 - Opérations pour compte de tiers		-	-		0%
sous-total - Recettes réelles d'investissement	4 086 000	5 845 618	1 759 618	43,06%	100%
041 - Opérations patrimoniales	-	-			
040 - Opérations d'ordre de section à section	597 000	624 000	27 000	4,52%	
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 977	61 892	38 915	169,37%	
sous total - Recettes d'ordre d'investissement	619 977	685 892	65 915	10,63%	
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 705 977	6 531 510	1 825 533	38,79%	-

Annexe 5 :
Autorisation de Programme « Construction de la Médiathèque Troisième Lieu La Parenthèse » (projet)

	Total cumulé (y compris pour N) (TTC)	Crédits de paiement				
		2019 (réalisé) (1)	2020 (réalisé) (1)	2021 (prévisionnel)	2022 (prévisionnel)	2023 (prévisionnel)
Dépenses	5 541 000	47 070	102 047	639 113	2 571 160	2 181 610
Ventilation des crédits de paiement :						
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 052	1 188	-	864	2 000	-
2033 - Frais d'insertion	4 052	1 188		864	2 000	-
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 019 209	-	-	488 249	1 154 160	376 800
21318 - Autres bâtiments publics + frais	1 581 409			488 249	1 093 160	-
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	87 800				26 000	61 800
2184 - Mobilier	270 000					270 000
2168 - Acquisition de fonds	80 000				35 000	45 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 517 739	45 882	102 047	150 000	1 415 000	1 804 810
2313 - Constructions	3 517 739	45 882	102 047	150 000	1 415 000	1 804 810
Ressources	5 541 000	47 070	102 047	639 113	2 571 160	2 181 610
Subventions d'équipement	3 075 351			2 279 151	422 500	373 700
FCTVA (estimation totale)	866 766					
Ressources propres / emprunt	1 598 883	47 070	102 047	- 1 640 038	2 148 660	1 807 910

Annexe 6 : Gestion des Ressources Humaines (structure des effectifs et dépenses de personnel)

Structure des effectifs :

Par statut :	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Titulaires	163	161	156	162	163	161	158
Contractuels permanents	39	31	30	31	33	34	34
Contractuels non permanents	67	67	59	54	46	49	51
TOTAL	269	259	245	247	242	244	243

Par catégorie (et équivalence) :	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Catégorie A	20	17	19	27	25	27	28
Catégorie B	45	45	42	36	35	30	31
Catégorie C	204	197	184	184	182	187	184
TOTAL	269	259	245	247	242	244	243

Dépenses de personnel :

Eléments de rémunération	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Traitement de base	4 446 756	4 417 254	4 385 825	4 399 263	4 457 965	4 528 609	4 543 043
<i>Evolution</i>	0%	-1%	-1%	0%	1%	2%	0%
Régimes indemnitaires	1 020 775	979 460	913 469	1 051 208	1 122 778	998 324	991 156
<i>Evolution</i>	3%	-4%	-7%	15%	7%	-11%	-1%
(dont prime annuelle)	533 786	550 057	532 729	537 758	537 841	541 927	531 592
<i>Evolution</i>	0%	3%	-3%	1%	0%	1%	-2%
NBI	80 759	77 674	60 122	46 634	35 760	36 237	34 993
<i>Evolution</i>	1%	-4%	-23%	-22%	-23%	1%	-3%
Heures supplémentaires rémunérées	37 429	44 757	37 473	36 916	24 145	40 250	39 082
<i>Evolution</i>	17%	20%	-16%	-1%	-35%	67%	-3%
Avantages en nature	8 328	10 661	10 886	10 743	9 070	10 000	10 000
<i>Evolution</i>	7%	28%	2%	-1%	-16%	10%	0%

Durée effective du travail dans la commune

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Equivalent temps plein	1569 h	1 569 h	1 569 h	1 569 h	1 569 h	1 569 h	1 607 h

Annexe 7 :
Etats de la dette

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2022	Montant des tirages 2021	Montant des remboursements 2021		Encours restant dû au 01/01/2022
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
200701	20/12/2007	42 032,18	0,00	0,00	0,00	42 032,18
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		42 032,18	0,00	0,00	0,00	42 032,18

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 145 549,30									
1641 Emprunts en euros (total)					2 745 549,30									
201101	SFIL CAFFIL	03/12/2001	01/01/2010	01/01/2011	345 549,30	F	Taux fixe à 5,14 %	5,140	5,140	EUR	A	P	O	A-1
202001	CREDIT AGRICOLE	16/12/2020	26/12/2020	15/03/2021	400 000,00	F	Taux fixe à 0,31 %	0,310	0,310	EUR	T	P	O	A-1
2021001	CAISSE D'EPARGNE	03/09/2021	25/10/2021	25/01/2022	1 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0,25)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,250	0,254	EUR	X	P	O	A-1
2021002	CREDIT AGRICOLE	20/10/2021	28/10/2021	10/01/2022	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,56 %	0,560	0,560	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 400 000,00									
200701	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	20/12/2007	20/12/2007	15/10/2008	1 400 000,00	V	TAM(Postfixé) + 0,03	4,233	4,295	EUR	X	X	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					3 107,50									
1681 Autres emprunts (total)					3 107,50									
201900258	Caisse Allocations Familiales	18/11/2019	23/08/2021	01/09/2022	3 107,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
Total général					4 148 656,80									

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2022											
	Couverture ? OIN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 725 199,34					154 979,28	15 062,15		9 963,37
1641 Emprunts en euros (total)				1 725 199,34					112 947,10	15 062,15		9 963,37
201101	N		A-1	209 259,27	9	F	Taux fixe à 5,14 %	5,140	16 528,66	10 755,93		9 878,83
202001	N		A-1	373 907,89	13,96	F	Taux fixe à 0,31 %	0,310	26 173,10	1 128,70		44,92
2021001	N		A-1	1 000 000,00	15,23	V	(Euribor 3M + 0,25)- Floor 0 sur Euribor 3M	0,254	65 506,68	2 656,37		39,62
2021002	N		A-1	100 000,00	20	F	Taux fixe à 0,56 %	0,560	4 738,66	521,15		
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				42 032,18					42 032,18			
200701	N		A-1	42 032,18	0,79	V	TAM(Postfixé) + 0,03	-0,451	42 032,18			
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E. T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				3 107,50					777,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)				3 107,50					777,00	0,00		0,00
201900258	N		A-1	3 107,50	3,67	F	Taux fixe à 0 %	0,000	777,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		1 728 306,84					155 756,28	15 062,15	0,00	9 963,37

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	1 728 307 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						